Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.235

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	26
Représentés :	9
Excusés :	2
Absents :	2

Objet : **Budget Ville - Décision modificative n°2**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le seize novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 10 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Dominique DEVERNOIS
Leila SAÏD	par Sophiane TERCHOUNE
Bachir CHEKINI	par Joël GRUERE
Jeannette LECOQ	par René REAL
Djamila RAMIREZ	par Faten BENHAMED
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Monique BAILLOT
Nicolas ALLEOS	par Thomas CHAZAL
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Julia ALFONSO.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT
Maryline VIARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

[1] Arrivée à 19 h 30 avant que ne s'engagent les débats

Direction des Finances
Affaire suivie par : JF CAILLOT

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération n° 23.235

Budget Ville - Décision modificative n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11, L2311-1 à 7 et L2312-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Budget primitif de l'exercice 2023 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2023,
Vu la décision modificative n°1 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2023
Vu l'avis de la Commission Municipale « Ressources » entendu lors de sa séance du 14 novembre 2023,
Considérant que suite à l'adoption du budget primitif et de la décision modificative n°1, la Ville doit ajuster les crédits ouverts afin de prendre en compte plusieurs événements financiers avant de procéder à la clôture des comptes,
Considérant qu'une décision modificative n°2 est donc présentée afin d'ouvrir et d'ajouter les crédits correspondants sur l'exercice 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

32 voix POUR,
3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE ET ACCEPTE d'ouvrir postérieurement au budget primitif de l'exercice 2023 les crédits de dépenses et de recettes s'équilibrant comme suit :
- Au niveau de la section de fonctionnement à **:** 222 640,90€
- Au niveau de la section d'investissement à **:** 586 890,90€.

Article 2 - Précise que la présente décision modificative a été votée conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement par chapitres.

Les votes ont été les suivants pour chaque chapitre :
32 voix POUR,
3 abstentions Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Dépenses de fonctionnement :
Opérations réelles :
Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 83 775,84 €
Opérations d'ordre de section à section :
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 24 747,57 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 114 117,49 €

Recettes de fonctionnement :
Opérations réelles :
Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 220 000,00 €
Opérations d'ordre de section à section :
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 2 640,90 €

Dépenses d'investissement :
Opérations réelles :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 36 000,00€
Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 530 000,00 €

Opérations d'ordre de section à section :
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 2 640,90 €

Opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section :
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 18 250,00 €

Recettes d'investissement :
Opérations réelles :
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 429 775,84 €

Opérations d'ordre de section à section :
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 24 747,57 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : + 114 117,49 €

Opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section :
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 18 250,00 €

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231123-23-235-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/11/2023
Affichage : 24/11/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 28/11/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)